



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°07/2021

OBJET : MARCHÉ 2021M03 – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES, TROTTOIRS ET ESPACES COMMUNAUX

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et L2124-3 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 : De confier l'accord-cadre de travaux d'entretien des voiries, trottoirs et espaces communaux, à la société Travaux Publics de Soisy, sise 6 Rue de la Montagne de Maisse - ZA du Chênet – 91490 MILLY LA FORET. L'accord-cadre est conclu sans montant minimal annuel et pour un montant annuel maximal de 150 000,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La société Travaux Publics de Soisy,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA,

Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 1^{er} juillet 2021.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

HOTEL DE VILLE - 91580 ÉTRÉCHY - TÉL : 01 60 80 33 77 - FAX : 01 60 80 32 47

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire